



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 040-214002123-20250410-250410H1515H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation :** jeudi 03 avril 2025

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Sandra LIGNAU, Olivier ALLEMANDOU, Muriel DUCOURNAU, Hervé LATAILLADE, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL, Frédérique TALOU

**Absents :**

Emilie ROUX, Xavier DEMANGEON, Nathalie DARAGNES

**Procuration :**

Marie-Josée ESPEL a donné pouvoir à Sandrine LABORDE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>11</u>
<u>Pouvoir</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

N° DEL20250410-015

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA COLLECTIVITE**

**Vu** le Code Général des collectivités et notamment l'article L 2321-2 alinéa 28

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015

**Vu** la délibération n° DEL20231207-004 du 7 décembre 2023 Adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Considérant** que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'ordre d'investissement (chapitre 040 – copte 2804142) et un débit en dépense d'ordre de fonctionnement (chapitre 042 – compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaires, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.



**Considérant** le besoin de fixer les durées d'amortissement par voie délibérative.

**Considérant** que la commune d'Orthevielle compte moins de 3500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, décide de :

**ARTICLE 1** –

- Fixer l'amortissement des emprunts du SYDEC comptabilisés au compte 204 uniquement et pour une période à 15 ans
- Fixer l'amortissement des participations d'équipement versées sur fonds libres au SYDEC comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 15 ans.

**Vote** : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 10 avril 2025,

Le secrétaire de séance  
Michel RIVAL



Le maire  
Didier MOUSTIE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*